AR Prefecture

016-211603667-20250324-20250302-DE
Reçu le 01/04/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-quatre mars, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 17/03/2025

OBJET **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. GILLARDEAU Romain, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme BARBOT Marina, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme LAURICHESSE Léa, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. DERET Wesley Procuration : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GEORGES Laurent, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à Mme HERAULT Laure Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020.

Considérant qu'à compter de 2023 les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, les associations et organismes privés non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales en non exonérés en application du 1e du II de l'article 1408 du CGI

Vu le contexte budgétaire difficile, la commission des finances propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes des impôts communaux afin de ne pas alourdir les charges qui pèsent sur les contribuables et de reconduire à l'identique les taux votés en 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les taux 2025 suivants :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties à 45.38%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52.22%**
- **Taxe habitation (résidences secondaires) à 11.24%**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le 01.04.2025
Publié ou Notifié le 01.04.2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

MAIRIE de SEGONZAC 16 CHARENTE

Le Maire
L. GEORGES